



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/063

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, PUY Pascale, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, GILLARD Celyne, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : LEBOEUF Chrystele (pouvoir donné à CAMPREDON Françoise), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à PIQUÉ Nathalie), BARBERA Laurence (pouvoir donné à CAROLA Karine), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à PACULL Joël).

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme CAMPREDON Françoise

Date de la convocation : 03/06/2026

UTVE DE CALVE – COMMISSION DE SUIVI DE SITE -
RECOMPOSITION DU COLLEGE DES ELUS

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission de suivi de site (CSS) de l'UTVE (Unité de Traitement et de Valorisation Energétique) de Calce. La CSS de l'UTVE de Calce a été créée par arrêté préfectoral n° 20132240017 du 12 août 2013 (portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de l'Unité de Traitement des déchets ménagers et assimilés avec Valorisation Energétique sur la commune de Calce).

Elle rappelle que les CSS sont des structures d'information et de concertation, obligatoirement mises en place sur des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement, dont le rôle est de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 5111 du Code de l'Environnement
- Suivre l'activité de l'installation, que ce soit lors de la création, de l'exploitation ou de la cessation d'activité
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés dans l'article L 5111 du Code de l'Environnement

Les CSS sont des instances de concertation, de dialogue et de surveillance ; dans ce cadre les CSS ne prennent aucune décision. Elles émettent des avis, notamment en application de l'article R 51219 du Code de l'Environnement (avis sur étude d'impact avant la délivrance de l'autorisation d'exploiter pour les installations de stockage de déchets), et des recommandations.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- Titulaire : Mme Nathalie PIQUÉ (Maire)
- Suppléant : M. Joël PACULL (Adjoint au Maire, délégué à l'aménagement du territoire, environnement, propreté et risques)

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DESIGNE** Mme Nathalie PIQUÉ, Maire, en tant que membre titulaire ; M. Joël PACULL, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, environnement, propreté et risques en tant que suppléant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.